

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 7 juillet 2023
N° CP-2023-6-10-1
N° applicatif 6205

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur

Délégation territoriale Ouest Alsace Saverne-
Molsheim

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN POUR L'APPEL À PROJETS 2023 DU CONTRAT DE VILLE DE SAVERNE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 25 000 € concernant les projets pour lesquels la Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée au titre du fonds de développement urbain, dans le cadre de l'appel à projets 2023 du Contrat de Ville de Saverne.

1. CONTEXTE

Conformément à la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, le Département du Bas-Rhin a adopté lors de la réunion de son Assemblée Plénière du 6 juillet 2015 (délibération n° CD/2015/84), le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2015-2020. La durée des Contrats de Ville a été prorogée de deux ans jusqu'en 2022 par la loi de finances 2019, puis d'une année supplémentaire jusqu'en 2023 au titre de la loi de finances 2022.

Partenaire historique de la Politique de la Ville, le Département du Bas-Rhin s'est engagé à participer aux nouveaux Contrats de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et de Saverne. Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace a fait le choix politique de mobiliser ses dispositifs de droit commun ainsi que des crédits spécifiques (fonds de développement urbain) afin de soutenir les projets les plus innovants.

Au titre du fonds de développement urbain, des crédits d'un montant de 500 000 € sont inscrits au budget primitif de 2023 (délibération n° CD-2023-1-1-1 du 6 février 2023 « Budget primitif 2023 : Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants »), pour les trois contrats de Ville (EMS, Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et Saverne).

2. REFERENTIEL DES DIX PRIORITES DU FONDS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Le Conseil départemental du Bas-Rhin a décidé le 9 décembre 2019 (délibération n° CD/2019/120) des critères d'attribution des subventions du Département au titre du fonds de développement urbain pour répondre aux enjeux récurrents dans les Quartiers Prioritaires au titre de la politique de la Ville (QPV). Ainsi, ce référentiel assure aux porteurs

de projets une meilleure compréhension et visibilité des projets susceptibles d'être financés par la Collectivité européenne d'Alsace.

3. CONTRAT DE VILLE DE SAVERNE

Le Contrat de Ville de Saverne 2015-2022 concerne le quartier prioritaire des « Quartiers Est » à Saverne.

La convention cadre conclue le 10 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires, présente un projet de territoire à partir de grands enjeux (cohésion sociale, emploi, cadre de vie) et d'objectifs transversaux (actions avec et pour les jeunes, prévention des discriminations, égalité homme-femme, maîtrise de la langue française). Ce projet est orienté vers l'égalité urbaine et s'articule autour de trois dimensions : la personne, le territoire, les acteurs.

4. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2023 DU CONTRAT DE VILLE DE SAVERNE

Au titre de l'appel à projets 2023 du Contrat de Ville de Saverne, 11 projets sollicitent une aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des crédits spécifiques du fonds de développement urbain pour un montant total de 25 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement à ces 11 projets pour un montant total de 25 000 € selon la répartition suivante et détaillée dans le tableau joint en annexe au présent rapport :

- 4 projets portés par des associations pour un montant total de 6 550 € ;
- 6 projets portés par la commune de Saverne pour un montant de 17 450 € ;
- 1 projet porté par le CCAS de Saverne pour un montant de 1 000 €.

Les subventions seront versées en une fois après le vote de notre Assemblée et les formalités exécutoires faites.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P056	O019	P056E01	T03	(3346) 65-657348-515	17 450 €
P056	O019	P056E01	T03	(4301) 65-657362-515	1 000 €
P056	O019	P056E01	T03	(3347) 65-65748-515	6 550 €
TOTAL					25 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.